

**Union Nationale des Syndicats Autonomes**



+ efficace avec l'Unsa

Syndicat national Unsa pôle emploi Mail: [syndicat.unsa@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.unsa@pole-emploi.fr)  
38 rue des frères Flavien 75020 PARIS Tél: 0153392030

# Mensuel octobre 2015



**L**es incidents d'Air France nous enseignent que derrière les statistiques sur l'augmentation du chômage, il se cache toujours des drames humains qui peuvent s'exprimer parfois par de la violence.

La France est un pays où le législateur lui-même ne chôme pas, pourtant le sentiment qui ressort malgré tout c'est une forme de panne du dialogue social. Chaque sujet traité dans le domaine social nous ramène toujours à la case départ : si les caisses de l'assurance chômage sont vides, comme celles d'ailleurs des régimes de retraite complémentaires AGIRC & ARCCO, c'est bien par le manque de cotisants que nous le devons et non pas par une mauvaise gestion ou l'espérance de vie qui augmenterait.

Au cœur des différents dispositifs, la lutte contre le chômage doit rester la priorité absolue de tous et surtout de ceux qui nous gouvernent. Notre nouvelle Ministre du Travail déclare dans un entretien du 19 octobre que pôle emploi fonctionne mieux que par le passé, merci pour nous et c'est vrai que le pôle emploi « bashing » ça suffit.

Mais les mots ne suffisent pas, les moyens doivent suivre pour mieux accompagner, mieux former, mieux aider.

La décision du conseil d'état d'invalider la convention d'assurance chômage et par voie de conséquence d'en renégocier une nouvelle avant le 1<sup>er</sup> mars 2016, met les partenaires sociaux sur la défensive.

Le MEDEF quant à lui déclare qu'une des pistes pour réduire les déficits de l'UNEDIC c'est de revenir à la dégressivité des allocations. Naturellement le souci d'une bonne gestion y inciterait fortement, mais les règles du système sont paradoxales, c'est quand il faut indemniser le plus grand nombre que le volume de cotisants diminue, cerise sur le gâteau la faiblesse des salaires en France ralentit également le remplissage des caisses.

L'UNSA pour sa part considère que dans un 1<sup>er</sup> temps la solidarité nationale doit jouer pleinement son rôle et l'indemnisation des demandeurs d'emploi est une priorité.

Si demain l'activité redémarre et que des chômeurs refusent des emplois, alors nous devons appliquer nos lois ou alors pour ceux qui les contestent en changer.

Pour finir une info sur les élections professionnelles de pôle emploi, la DIRECCTE IDF a reçu les organisations syndicales nationales dans le cadre de la saisine par la direction générale de l'autorité administrative. La conséquence c'est le maintien des mandats des élus jusqu'aux résultats des prochaines élections. Si les scrutins électoraux se terminent en 2016, les CE, CHSCT, DP des régions regroupées doivent en attendant comprendre l'ensemble des élus actuels.



## **Pôle emploi redéfinit l'organisation territoriale de ses instances paritaires à partir du 1er janvier 2016**

À compter du 1er janvier 2016, Pôle emploi ne comportera plus que 17 directions régionales au lieu de 26 actuellement, afin de correspondre à la nouvelle carte régionale prévue par la loi du 16 janvier 2015. Dans la mesure où le code du travail prévoit qu'il ne peut exister qu'une seule IPR (instance paritaire régionale) par direction régionale, le conseil d'administration de Pôle emploi a adopté, lors de sa réunion du 16 septembre 2015, une délibération modifiant l'organisation des IPR et des IPT (instances paritaires territoriales) au sein des directions régionales de l'opérateur à compter du 1er janvier 2016.

"Les mandats des membres des instances paritaires régionales et territoriales arrivent à leur terme le 31 décembre 2015", rappelle Pôle emploi. "Les organisations nationales d'employeurs et de salariés nommeront avant le 31 décembre 2015 leurs représentants dans l'ensemble des IPR", explique l'opérateur dans la note accompagnant la délibération.

### **UN DÉLAI DE 6 MOIS PRÉVU POUR S'ADAPTER**

Pôle emploi prévoit donc, qu'à partir du 1er janvier 2016, plusieurs IPR sont "transformées à titre provisoire en IPT jusqu'au 30 juin 2016 : en Picardie, Basse-Normandie, Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes". Dans l'ensemble des directions régionales de Pôle emploi, "les IPT créées par délibérations antérieures du conseil d'administration sont provisoirement maintenues jusqu'au 30 juin 2016". Les mandats des membres des IPR transformées en IPT et des autres IPT, ainsi que les mandats des membres des instances paritaires spécifiques à Pôle emploi services et à Monaco, "sont prorogés, au-delà du 31 décembre 2015, jusqu'au 30 juin 2016".

Le maintien provisoire de ces instances paritaires et la prorogation des mandats de leurs membres pendant cette période de 6 mois doivent permettre à l'ensemble des IPR et IPT de conduire une réflexion sur leur organisation à compter du 1er janvier prochain. Elles sont ainsi invitées à "transmettre à la direction générale de Pôle emploi, au plus tard le 30 avril 2016, leurs propositions visant à optimiser [leur organisation], afin de permettre aux IPR d'exercer pleinement leurs missions tout en poursuivant un objectif d'efficience.

Après concertation avec l'Unedic, la direction générale de Pôle emploi soumettra une synthèse de ces propositions à la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi". "Ce point devra être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'année 2016 de chaque IPR", ajoute la note à l'attention des membres du CA. L'opérateur souhaite en effet que "les nouvelles IPT soient en mesure de fonctionner le 1er juillet 2016". Pour rappel, "il relève de la seule compétence de l'IPR de proposer, ou non, la création d'une ou plusieurs IPT" et d'en préciser le périmètre géographique.

"Au sein des sept nouvelles directions régionales créées le 1er janvier 2016, lorsque les présidents des IPR qui existaient précédemment dans le ressort géographique de ces directions appartenaient au même collège, le président de l'IPR nouvelle doit être élu au sein de l'autre collège", note Pôle emploi. "Lorsque les présidents sortants appartenaient à des collèges différents, un accord à l'amiable doit être recherché. S'il ne peut être trouvé, le collège au sein duquel doit être élu le président de l'IPR nouvelle est déterminé par tirage au sort."

## **Damien Ranger, ancien conseiller de François Rebsamen, rejoint la direction de la Stratégie de Pôle emploi**

Damien Ranger a rejoint, fin septembre 2015, la direction de la Stratégie de Pôle emploi. Il était, depuis avril 2014, conseiller parlementaire au sein du cabinet de François Rebsamen, alors ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, poste qu'il a quitté au départ de François Rebsamen pour la mairie de Dijon.

Titulaire d'un DUT information-communication obtenu à l'IUT de Caen (Calvados) en 2005 et diplômé de l'Efap Com Paris en 2006, Damien Ranger entame sa carrière professionnelle comme journaliste et chef de projet internet au Parti socialiste, en janvier 2006. En septembre 2009, il devient collaborateur à l'Assemblée nationale des députés PS Elisabeth Guigou et Tony Dreyfus jusqu'en octobre 2011.

Entre septembre 2010 et mai 2012, Damien Ranger est conseiller parlementaire au sein du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Il est nommé, en mai 2012, conseiller pour les relations avec le Sénat au sein du cabinet de Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre. En avril 2014, il rejoint le cabinet de François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, comme conseiller parlementaire. Poste qu'il a quitté en septembre dernier pour rejoindre la direction de la Stratégie de Pôle emploi



**Calendrier social national**  
**Octobre 2015**

<b>Négociation accord CNASC</b>	<b>Jeudi 1<sup>er</sup> octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CPNC</b>	<b>Vendredi 2 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CPNF</b>	<b>Mercredi 7 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CPNF</b>	<b>Jeudi 8 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CPNN Prévoyance</b>	<b>Vendredi 9 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CPNC</b>	<b>Vendredi 16 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>Négociation protocole électoral public</b>	<b>Mardi 20 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CCE</b>	<b>Jeudi 22 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>Commission de suivi Mutex</b>	<b>Jeudi 22 octobre</b>	<b>Matin</b>
<b>Négociation protocole électoral public</b>	<b>Mardi 27 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>CPNN Prévoyance</b>	<b>Mercredi 28 octobre</b>	<b>Journée</b>
<b>DSC Classification Public</b>	<b>Jeudi 29 octobre</b>	<b>Journée</b>



## Revue de presse

### Les annonces piégées de Pôle emploi

**L**E site Internet de Pôle emploi est infesté de fausses offres de jobs faites par des escrocs. Elles ont l'apparence de vraies annonces et sont déposées dans le système informatique sous le nom d'entreprises connues. Les renseignements donnés sont exacts : le numéro de Siret de la prétendue société recruteuse, le nom d'un responsable à contacter, etc. Sauf l'adresse électronique, qui est légèrement différente de la vraie et conduit tout droit vers les escrocs.

L'arnaque est alors en place. Dès qu'un candidat croit contacter l'entreprise par courriel, il est invité, sous peine de rejet, à fournir en retour une copie de sa carte d'identité, de ses relevés EDF, de sa carte Vitale, de son attestation de domicile, de ses coordonnées bancaires, et une photo en couleurs. Soit tout le nécessaire pour une usurpation d'identité.

Un délit qui flambe, ces derniers temps, et entraîne de sérieux dégâts pour les victimes : création de faux comptes en banque et escroqueries diverses qui aboutissent parfois à des condamnations et à des inscriptions au casier judiciaire des malheureux dont on a pris le nom.

Quant aux entreprises, elles sont assaillies par des prétendants à des postes bidon qui viennent demander des nouvelles de leur candidature. Dernière cible, le groupe Accor-Hotels, où la bonne blague commence à lasser. Fin juillet,

déjà, la direction d'Accor avait demandé au patron de Pôle emploi, Jean Bassères, de prendre au plus vite des mesures. Courrier resté sans réponse. Début septembre, rebelote : une trentaine de jeunes chômeurs, enthousiastes, se sont présentés ou ont téléphoné au siège d'Accor, munis de l'annonce des faussaires et de leurs réponses.

#### Accor et à cri

Du coup, Accor vient de déposer une plainte pour utilisation frauduleuse de sa marque et escroquerie. Pôle emploi n'a pas l'air pressé de se remuer. Il y a tout juste un an, quand « Le Canard » avait révélé l'existence de ces annonces piégées, Pôle emploi avait juré d'y remédier sans tarder. Avec le succès que l'on voit. Son système informatique est toujours aussi vulnérable, et les escrocs se régalent. Certes, des notes internes circulent : « Depuis décembre 2014, les offres DOL (dépôt d'offres en ligne) sont analysées automatiquement. En l'absence d'alerte, elles sont validées sans intervention du conseiller. En cas d'alerte, elles sont mises en attente. » Des précautions bien loin de suffire. « Le site a été développé dans un but quantitatif, regrette un cadre de Pôle emploi, avec pour conséquence que ces offres déposées en ligne échappent désormais à tout contrôle. »

Il faut embaucher des informaticiens : cela relancera l'emploi...

**Dominique Simonnot**

## **Un secrétaire de comité d'entreprise sur deux peine à trouver un successeur**

Un secrétaire de comité d'entreprise sur deux peine à trouver un successeur, surtout dans les secteurs de la communication et des autres services "où il n'existe pas une grande tradition syndicale comme dans l'industrie ou les transports", selon les résultats de l'enquête de Sondages CE publiée mardi 15 septembre 2015. À l'occasion des 70 ans du comité d'entreprise, quatre groupes d'expertise se sont associés pour mieux connaître ces "acteurs majeurs du dialogue social", leurs missions et leurs difficultés afin de "contribuer à susciter le débat", explique Marc Kogon, DRH chez Proweb CE. Le deuxième volet de l'enquête, consacré à leur vision du modèle social en France, sera présenté lors d'un colloque au CESE le 22 octobre prochain.

"Nous risquons d'avoir à court terme des problèmes pour susciter de nouvelles candidatures au poste de secrétaire de comité d'entreprise", prévient Marc Kogon, DRH de Proweb CE, à la lumière d'une enquête de Sondages CE publiée le 15 septembre (1).

Plus de la moitié des secrétaires interrogés, âgés en moyenne de 43 à 50 ans, assure avoir des difficultés à recruter quelqu'un pour leur succéder, à cause, selon eux, d'un désintérêt pour la fonction. Une situation que l'on peut "peut-être lier à la crise du militantisme", s'interroge Marc Kogon, pour qui la charge de travail, la pression de la direction, le manque de reconnaissance des salariés et le frein pour la carrière que représente ce poste sont autant d'éléments d'explication.

Par ailleurs, plus de 63 % des personnes sondées affirment avoir du mal à suivre les évolutions législatives liées notamment au droit du travail. Un secrétaire sur deux pointe le manque de compréhension de leur action chez les salariés de l'entreprise. "C'est une fonction complexe", poursuit Marc Kogon. Car les œuvres sociales du CE sont plus connues des salariés que sa mission économique. "Il y a une sorte de défiance des salariés [à l'encontre des secrétaires de CE] qui se disent : 'Ils ont notre argent, qu'en font-ils ?'. De plus, ce ne sont pas des spécialistes de la communication".

Plus l'entreprise est grande, plus les CE disposent de moyens et font appel à des avocats ou conseillers juridiques externes pour les aider dans leurs missions. Ils disposent en moyenne de 248 euros par salarié pour les CE d'entreprise de moins de 100 salariés, contre 419 euros pour les plus de 500 salariés.

Le rôle social et culturel prime sur la mission économique

Les secrétaires de CE déclarent consacrer plus de temps à leur rôle social et culturel (54 %) qu'à leur rôle économique (46 %). "C'est une surprise, on aurait pu s'attendre au contraire, analyse Marc Kogon. Mais il est vrai que l'on est aussi élu sur ces activités-là."

Dans les secteurs de la restauration, de l'hébergement et de la communication, la proportion s'inverse, "parce que la situation est plus tendue, on est sur des petits salaires avec des conditions pas simples. C'est lié à la nature des professions".

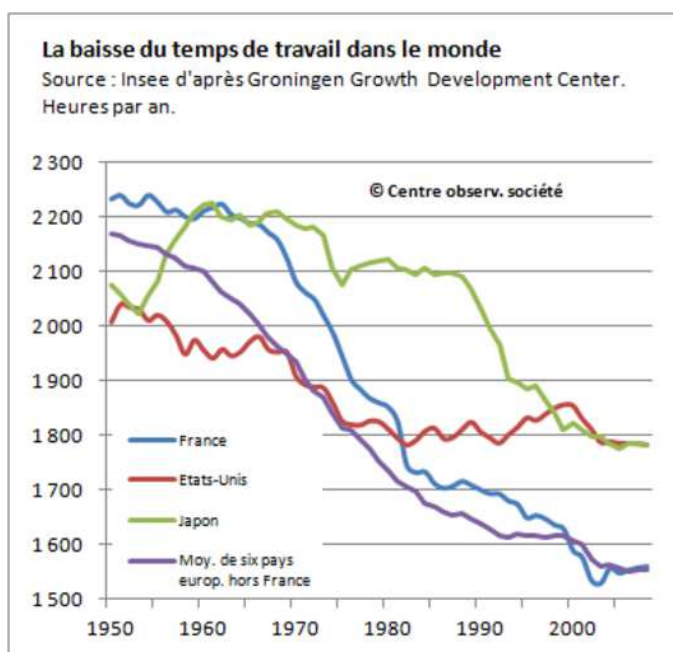
On compte autant d'hommes que de femmes à ce poste, sauf dans les CE d'entreprises de plus de 500 salariés, dirigés aux deux tiers par des hommes. Plus de 60 % sont employés, un quart cadres, et seulement 11 % ouvriers. Ils deviennent secrétaire de CE après 17 ans dans l'entreprise en moyenne. La CFDT est toujours le syndicat le plus représenté (20,6 %), devant la CGT (15,9 %) et FO (9,8 %).

(1) Enquête réalisée en juin 2015 par Sondages CE pour Groupe Alpha, Edenred, SalonsCE et Proweb CE auprès de 1 000 secrétaires des comités d'entreprise (DUP et CCE compris) des 33 750 sociétés françaises métropolitaines du domaine marchand. Les interviews ont été effectuées par téléphone en respectant les répartitions des entreprises françaises selon la taille, la région géographique et le secteur d'activité.

# Les chiffres du mois

**Le pouvoir d'achat des salariés des grandes entreprises en France devrait augmenter de 1,5 % en 2016 (Towers Watson)**

**Le plafond de la sécurité sociale serait revalorisé de 1,5 % en 2016 à 38 616 euros par an, soit 3 218 euros par mois**





Retrouvez sur notre site [www.unsa-pole-emploi.fr](http://www.unsa-pole-emploi.fr) toutes nos infos

L'actualité, toutes les communications des sections Unsa, Unsa juridique, Unsa mensuel, le calendrier social, les CCE...



## **Un salarié dont la protection a expiré ne peut être licencié pour un motif déjà rejeté par l'administration**



Un ancien délégué du personnel et délégué syndical ne peut être licencié, après l'expiration de la période de protection, pour avoir refusé d'accomplir certaines tâches, dès lors que l'administration avait précédemment refusé d'autoriser son licenciement au motif que ces tâches n'étaient pas inhérentes au contrat et résultaient d'une modification que le salarié était en droit de refuser. C'est ce que retient la Cour de cassation dans un arrêt du 23 septembre 2015. Les hauts magistrats rappellent que "le licenciement prononcé à l'expiration de la période légale de protection ne peut être motivé par des faits invoqués devant l'autorité administrative et qui ont donné lieu à une décision de refus d'autorisation de licenciement".

Le licenciement prononcé à l'expiration de la période légale de protection ne peut être motivé par des faits invoqués devant l'autorité administrative et qui ont donné lieu à une décision de refus



d'autorisation de licenciement. C'est ce que rappelle la Cour de cassation le 23 septembre 2015. La haute cour censure le licenciement d'un ancien salarié protégé pour avoir refusé des tâches dont il estimait qu'elles n'étaient pas incluses dans son contrat. Elle constate que l'administration, précédemment saisie d'une demande d'autorisation de licenciement fondée sur ces mêmes faits, l'avait refusée au motif que les tâches constituaient une modification du contrat que l'intéressé était en droit de refuser.

Dans cette affaire, un salarié, anciennement délégué du personnel et délégué syndical, fait l'objet de deux procédures de licenciement pour faute engagées en février et mai 2010, alors qu'il bénéficie encore de la protection attachée à ses mandats. Son employeur lui reproche d'avoir refusé d'exécuter des tâches de manutention de fauteuils d'avion au motif qu'elles n'étaient pas prévues par son contrat de travail. L'administration ayant refusé d'autoriser ces deux licenciements, l'employeur engage une nouvelle procédure de licenciement pour le même motif en juin 2010, après l'expiration de la période de protection.

Le salarié, qui a saisi la justice pour contester son licenciement, est débouté par la cour d'appel qui retient la cause réelle et sérieuse. Les juges d'appel considèrent que "la manutention des fauteuils à l'occasion des opérations de dépose et repose de ces équipements entre dans les attributions correspondant à la qualification" du salarié, de sorte qu'il n'était pas fondé "à invoquer une modification de [son] contrat de travail et à refuser d'accomplir cette tâche, accessoire à [sa] fonction [...]".

La Cour de cassation censure cette analyse. Les hauts magistrats rappellent que "le licenciement prononcé à l'expiration de la période légale de protection ne peut être motivé par des faits invoqués devant l'autorité administrative et qui ont donné lieu à une décision de refus d'autorisation du licenciement" (Cass. soc., 3 juillet 2003, n° 00-44.625). Dès lors, c'est à tort que la cour d'appel a validé le licenciement "en considérant comme incluses dans son contrat de travail les tâches de manutention des fauteuils et, partant, comme fautif le refus du salarié de les accomplir alors que l'autorité administrative avait précédemment refusé d'autoriser le licenciement du salarié au motif que ces tâches n'étaient pas inhérentes au contrat et résultaient d'une modification que le salarié était en droit de refuser".

Cass. soc., 23 septembre 2015, n° 14-10.648, publié



**Interprofessionnel**

Rapport 2015 CICE :

# **Le passage à l'acte pour l'emploi est désormais indispensable en 2016 !**

Le rapport annuel du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) constate que les entreprises se sont désormais approprié ce dispositif puisque 14,2 milliards ont été distribués. Le projet de loi de finance prévoit une montée en charge du CICE à 18 milliards en 2016 et 20 milliards en 2017.

Les données disponibles ne permettent pas encore d'évaluer précisément ses effets sur la création d'emplois, l'innovation, la formation et les investissements. Et même si les entreprises déclarent avoir l'intention d'y affecter le CICE en priorité, il faudra attendre la mi-2016 pour confronter déclarations et faits.

L'UNSA a défendu le principe d'un pacte de responsabilité gonflant artificiellement les marges des entreprises en contrepartie de leur utilisation négociée pour l'emploi.

L'UNSA constate que le premier objectif a été atteint puisque, selon les données statistiques de l'Insee, les entreprises ont bien restauré leurs marges au 1er trimestre à plus de 30%. L'action volontariste du CICE y joue pour un tiers, les effets de conjoncture s'y ajoutant (baisse du prix du pétrole, dépréciation de l'euro).

Au moment où les chiffres du chômage confirment en août une hausse cumulée de 6,7% sur une année, il est donc impératif pour l'UNSA que l'action sur l'emploi soit réajustée.

L'UNSA demande que, en particulier là où les négociations sur l'utilisation du CICE n'ont pas abouti, les crédits prévus en 2016 soient réorientés vers les TPE- PME et les secteurs innovants créateurs d'emploi comme la transition énergétique, le numérique, le bâtiment...

En effet, comme le rapport annuel du CICE l'indique, une affectation généralisée sur tout type d'entreprise et d'activité, aboutit à des effets d'aubaine pour des secteurs non prioritaires. C'est pourquoi l'UNSA ne partage pas l'hypothèse d'une bascule totale en 2016 du budget du CICE vers une baisse générale de charges. Celle-ci interdirait en effet d'ajuster selon l'impact réel sur les créations d'emploi.

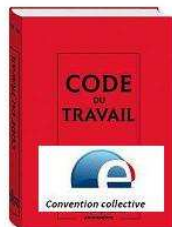
Pour l'UNSA, les entreprises doivent se saisir des différents dispositifs d'aides en place pour embaucher. Pour retrouver une dynamique de croissance, le passage à l'acte est désormais indispensable.

# J'adhère

Implantée à pôle emploi depuis sa création et créée à l'ANPE en 1998, l'UNSA pôle emploi est présente dans 13 établissements. Signataire de la CCN et de la plupart des accords annexés à celle-ci, nous avons toujours opté pour le progrès social, l'amélioration des conditions de travail et la défense du service public de l'emploi, seul garant de l'égalité de traitement de tous nos usagers.

Que vous soyez simple adhérent, militant, élu, votre participation active à la vie de notre syndicat vous permettra de mieux défendre vos droits et ceux de vos collègues. Contactez nos sections ou le syndicat national pour tous renseignements supplémentaires

## Vos droits



- Tout adhérent à un syndicat non-représentatif au niveau national peut participer à un congrès syndical, dans la limite de **deux jours** par an, sous forme d'autorisation d'absence rémunérée accordée de droit. Chaque syndicat non représentatif au niveau national a la possibilité de cumuler ces jours par période triennale, soit un cumul possible de **6 jours** sur trois ans.
- Les délégués syndicaux et représentants de section syndicale peuvent réunir les membres de leur section syndicale pendant les heures de travail, sous réserve du respect des dispositions ci-après :
- Le temps consacré à ces réunions ne pourra, dans tous les cas, excéder, pour chaque agent, une **heure de travail par mois**.
- Ces heures pourront être cumulées sur un trimestre à la demande du syndicat concerné en tenant compte des besoins du service. Les organisations syndicales s'efforceront d'éviter la simultanéité de ces réunions.
- Chaque organisation syndicale au niveau où elle est représentative peut réunir **un jour par an** les membres de sa section syndicale.
- Congé de formation économique, sociale et syndicale, la rémunération des agents de Pôle emploi est maintenue à taux plein qu'ils en soient bénéficiaires (à hauteur de **15 jours** par an) et/ ou animateurs (à hauteur de 20 jours par an)



- UNSA-POLE EMPLOI Ile de France
- UNSA POLE EMPLOI SERVICES
- UNSA POLE EMPLOI Haute- Normandie
- UNSA POLE EMPLOI siège
- UNSA-POLE EMPLOI Rhône Alpes
- UNSA-POLE EMPLOI Réunion
- UNSA-POLE EMPLOI Guadeloupe
- UNSA-POLE EMPLOI Poitou-Charentes
- UNSA-POLE EMPLOI Pays De Loire
- UNSA-POLE EMPLOI Midi –Pyrénées
- UNSA-POLE EMPLOI Languedoc Roussillon
- UNSA POLE EMPLOI Aquitaine
- UNSA POLE EMPLOI Alsace
- UNSA-POLE EMPLOI Lorraine

**J'ai pris connaissance des statuts du syndicat et j'adhère à l'UNSA pôle emploi \***

- Nom :
- Prénom :
- Adresse administrative :
  
- Adresse personnelle :
  
- Téléphone :
- Mail :
- Coefficient CCN :
- Indice statut 2003 :
  
- Date et signature :

***NB : la cotisation syndicale donne droit à une réduction fiscale ou un crédit d'impôt de 66%***



\* [http://www.unsa-pole-emploi.fr/unsaanpe/adherer\\_a\\_lunsaanpe/](http://www.unsa-pole-emploi.fr/unsaanpe/adherer_a_lunsaanpe/)